

COMMUNE DE BREAU

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240117-2024_07A-DE

Séance du 11 janvier 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	02 janvier 2024
Date d'affichage :	02 janvier 2024

Objet de la Délibération

2024 -07A : Annule et remplace **Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux**

L'an deux mille vingt-quatre le 11 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H49), LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, PASQUIER LAETTIA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD A THIBAUD ALAIN
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTIA

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VARIN ROMAIN

ARRONDISSEMENT : Provins

CANTON :

COMMUNE de Bréau

POPULATION : 365

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

12578.16€ + 9766.56€ = 22 345€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs brutes
M. THIBAUD Alain	25.5 % et 1048.18€		25.5 % et 1048.18€

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs brutes
1er adjoint :	9.9% et 406.94€		9.9% et 404.51€
2 e adjoint :	9.9% et 406.94€		9.9% et 404.51€

3 ^e adjoint :			
4 ^e adjoint :			

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M.			

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

12578€ + 9766€ = 22 344€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à 9 voix pour, une abstention la validation du tableau ci-dessus

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 17 janvier 2024

Le Maire

Alain THIBAUD



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.